



# PROCÈS-VERBAL

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Vendredi 18 novembre 2021 à 10h00, au Kyriad Mirande

---

Présidence : Daniel FONTENIAUD

---

Présents : Patricia BEAURENAUD – Daniel DURAND - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Christian PERDU - Gérard POPILLE - Jacques QUANTIN - Daniel ROLET - Alain RICHARD - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Nicolas VUILLEMIN

---

Assiste à la séance : Vincent SZMATULA

---

Excusés : Christophe CAILLIET - Sébastien IMBERT - Philippe PRUDHON

En préambule, le Président Daniel FONTENIAUD informe les membres du Bureau du départ d'Angela GIRARDOT, assistante de Direction, à compter du vendredi 14 janvier 2022.

Pour ailleurs, les membres du Bureau félicitent Christian PERDU pour son élection en tant que membre du Conseil d'Administration de l'AE2F (*Association des Employeurs du Football Français*).

### 1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE ET DES DISTRICTS - STATUTS

Il est tout d'abord rappelé que l'article 12.5.1 concerne l'intégration du recours possible à la visioconférence ainsi que la détermination de la procédure relative aux « *pouvoirs* » au niveau des Assemblées Générales de Ligue et de Districts.

Deux options sont prévues :

**Option A** : *Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de **donner mandat à tout licencié de son club** afin qu'il le représente.*

**Option B** : *Lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique **pouvoir donné à un autre club** est autorisé*

L'option A a été votée largement au niveau de la Ligue (94,73%) le 6 novembre dernier. Concernant les Districts :

- District de Côte d'Or : report du vote en juin 2022.
- District du Doubs – Territoire de Belfort : option A votée à près de 75%
- District du Jura : option A votée à 99%
- District de la Nièvre : option A votée à 100%
- District de l'Yonne : option A votée

Les Assemblées Générales des Districts de Haute-Saône et de Saône-et-Loire n'ont pas encore eu lieu.

Concernant les autres articles, et notamment l'article 12.4 (*détermination des compétences partagées entre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de la Ligue*), il en ressort que ce point a été voté au niveau Ligue à hauteur de 87,01% (compétence attribuée au CA pour les compétitions régionales féminines et futsal).

Concernant les Districts :

- District de Côte d'Or : report du vote en juin 2022.
- District du Doubs – Territoire de Belfort : Le nouveau texte a été voté sans modification de compétence.
- District du Jura : *compétence règlements des Compétitions attribuée au Comité de Direction*
- District de la Nièvre : *compétence compétitions seniors et jeunes et challenge de l'éthique attribuée au Comité de Direction*
- District de l'Yonne : *compétence règlements des Compétitions attribuée au Comité de Direction*

Les Assemblées Générales des Districts de Haute-Saône et de Saône-et-Loire n'ont pas encore eu lieu.

## 2 – CONTRAT DE MANDATURE 2021-2024

Après échanges sur le projet de rédaction, quelques modifications sont apportées :

Le « contrat de mandature » devient un « accord de coopération territoriale ».

Les règles de « déontologie » deviennent des règles de « respect mutuel ».

Mise à Disposition des personnels de District pour les formations : il est acté que le dédommagement sera toujours basé sur le taux horaire réel de chaque collaborateur, mais avec un coefficient multiplicateur de 1.25, pour prendre en compte l'ensemble de l'activité formation.

Pour l'ETR, il est décidé d'insérer en préambule une clause permettant de réengager des discussions en cas d'événements exceptionnels.

Le document modifié sera envoyé pour signature à toutes les parties.

## 3- ENQUÊTE TABLETTES CLUBS

Le document présenté est validé avec l'intégration d'un lien *google form* qui sera à programmer pour cette enquête. Cette dernière sera transmise sur les adresses officielles de messagerie des clubs dès le vendredi 19 novembre pour un retour souhaité des réponses au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

## 4- SPORTIF

### 4.1 – FESTIVAL U13 – FINALE RÉGIONALE

Le Bureau acte le lieu et la date de la finale régionale : à Beaune le 14 mai 2022.

### 4.2 – COMPÉTITIONS LIGUE ET DISTRICTS - SENIORS ET JEUNES (*MASCULINS ET FÉMININES*)

Un tour de table est effectué au niveau du suivi des compétitions tant en Ligue qu'en Districts depuis le début de saison.

#### 4.3 – CHAMPIONNAT U16 R – DEUXIÈME PHASE

Considérant le texte voté par le Conseil d'Administration du 28 mai 2021 appelé « dispositions transitoires – saison 2021/22 » publié le 2 juin 2021,

Considérant la modification votée par le Bureau du 17 juin 2021 portant le nombre d'équipes participant au Championnat U16R saison 2021-22 de 32 à 36 équipes,

Considérant la modification votée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021 impactant la composition du groupe Elite à 8 équipes,

Considérant que cette dernière modification, non notifiée aux clubs concernés, est intervenue tardivement pour être opérante,

Le Bureau,

**DECIDE**, à l'unanimité et de manière exceptionnelle, de porter le groupe Elite U16R deuxième phase, saison 2021-22, de 8 à 10 équipes.

Seront ainsi retenues les 2 premières équipes classées de chacun des 5 groupes de U16R brassage.

**DEMANDE** à la commission régionale sportive :

- De modifier le calendrier en conséquence,
- De réorganiser les autres groupes afin de les équilibrer.
- D'appliquer, le cas échéant, les critères de départage de l'article 5.D des Règlements Généraux de la Ligue,

**AMENDE** les tableaux des critères d'accession aux championnats U17R1 et U18R1 de l'article 60 des Règlements de la Ligue (**Annexe 1**)

**CHARGE** les services administratifs de la Ligue de notifier la présente décision à tous les clubs et/ou Groupements jeunes ayant participé à la phase U16R brassage.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.*

#### 5- GROUPEMENT JEUNES (GJ) : SITUATION DU GJ HLS (71)

Le Bureau prend connaissance du courriel du Groupement Jeunes HLS en date du 05/11/2021, concernant la situation des joueurs et joueuses listés ci-dessous, suite à la sortie du club F.C. SENNECE LES MACON du Groupement Jeunes HL2S :

- **F.C. HURIGNY** : Anissa AKHRIF (U12F – Mutation), Medhi AKHRIF (U16 – Mutation), Lyam CHARNAY (U12 – Mutation hors période), Ylan GUILLEMAUD (U16 – Mutation hors période) et Bilel ZAÏRI (U13 – Mutation hors période).
- **A.S. LAIZE** : Adam DESMURS PAYAN (U13 – Mutation hors période), Ismaël ECHERBAOUI (U12 – Mutation hors période), Lola FRANCISCO (U12F – Mutation hors période) et Alexis MAILLET (U13 – Mutation hors période),
- **F.C. SANCE** : Lenny DUCOTE (U16 – Mutation hors période), Danis MUSIC (U12 – Mutation) et Zakaryia ZAÏRI (U16 – Mutation hors période).

Vu la décision du Conseil d'Administration de la LBFCF du 09/04/2021 autorisant le club F.C. SENNECE LES MACON à quitter le GJ HL2S pour rejoindre le nouveau GJ F.C. MACON BOURGOGNE SUD, étant rappelé le caractère exceptionnel de cette dernière,

Vu la création tardive du GJ F.C. MACON BOURGOGNE SUD,

Vu l'intérêt supérieur du Football,

Le Bureau du Conseil d'Administration de la LBFCF,

Considérant que la sortie du club F.C. SENNECE LES MACON du GJ HL2S a entraîné des répercussions sportives et financières certaines pour les clubs qui sont restés adhérents dudit groupement,

Considérant pour rappel, que le GJ HL2S a été créé sur la base d'une association loi de 1901, déclarée en préfecture en date du 10 mars 2010, et affilié auprès de la F.F.F. en date du 12/05/2010,

Considérant dès lors, l'attachement fort des jeunes adhérents à l'association sportive support du GJ HL2S,

Considérant qu'il est constaté que les joueurs et joueuses susmentionnés ont choisi de rester au sein du GJ HLS (anciennement HL2S) pour la saison 2021/2022, en rejoignant un des trois clubs formant ce groupement,

Considérant que la participation des joueurs et joueuses listés ci-dessus aux compétitions de leurs catégories d'âge respectives, est entravée par la réglementation relative aux mutations, alors que lesdits changements de clubs ne sont que la conséquence de la décision du 09/04/2021 référencée supra,

Considérant qu'il est important de permettre, **à titre exceptionnel**, aux joueurs et joueuses listés ci-dessus, de pratiquer régulièrement le football durant la saison 2021/2022,

Par ces motifs,

**DECIDE à l'unanimité de supprimer le cachet « mutation » ou « mutation hors période » sur les licences des joueurs et joueuses listés ci-dessus, tout en restreignant leur participation aux compétitions de leur catégorie d'âge.**

**EXONERE à l'unanimité les clubs F.C. HURIGNY, A.S. LAIZE et F.C. SANCE des frais de changements clubs pour les joueurs et joueuses en provenance du club F.C. SENNECE LES MACON.**

## 6- DISCIPLINE / INCIVILITES

### 6.1 – STATISTIQUES LIGUE ET DISTRICTS (COMPARATIF 2021/22 VS 2018/19 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE)

Un tour de table est effectué au niveau des statistiques liées à la discipline et aux incivilités au niveau des compétitions au niveau de Ligue et des Districts depuis le début de saison.

### 6.2 – PLAN D'ACTION

Le Bureau acte :

- La mise en œuvre des outils préparés en janvier 2020 (*avant le premier confinement*)
- La mise en place de réunions obligatoires (*visioconférences avec les clubs*) qui seront programmées début d'année 2022 pour les équipes jeunes au niveau régional.
- Des visites au niveau de certains clubs.

Et confie à la commission de prévention, médiation et sécurité le soin de mettre en œuvre ce plan d'action.

## 7- FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Daniel FONTENIAUD présente le dispositif FAFA pour la saison 2021-2022 (*FAFA Equipements, FAFA Transports, FAFA Emploi et FAFA Formation*).

Une réunion spécifique à la suite du Bureau permettra de définir la politique régionale du FAFA Equipements et Transports pour la saison 2021-2022.

## 8- QUESTIONS DIVERSES

### - **Agenda :**

En raison de la date de l'AG de la FFF fixée aux 17 et 18 juin 2022, le Bureau prévu le jeudi 16/06 est avancé au jeudi 09/06.

### - **Classement Terrains et installations sportives :**

Après échange, il est décidé qu'une dérogation sera possible pour les clubs évoluant en D1 pour l'éclairage : un classement E7 sera possible au lieu d'un classement E6.

### - **Soirée des bénévoles :**

Alain RICHARD précise qu'en fonction du nombre élevé de bénévoles récompensés, cette remise se fera sur trois sites : FC Sochaux-Montbéliard, Dijon FCO et AJ Auxerre (accord à confirmer). Cette organisation est validée par le Bureau.

La première soirée aura lieu à Sochaux le vendredi 3 décembre. Les autres dates sont à fixer.

- **Téléthon :**

Patricia BEAURENAUD précise que, comme chaque année, la LBFCF participera à cette opération. Le week-end des 3 et 4 décembre est retenu et chaque but marqué donnera lieu à un versement de 2 €. Cette opération est approuvée.

- **Octobre Rose :**

Patricia BEAURENAUD rend compte de cette opération qui, finalement, a rapporté 1 810 €. Un chèque de ce montant sera versé à l'association côte d'orientne gérant cette opération. La date reste à fixer.

- **Clubs lieux de vie :**

Patricia BEAURENAUD annonce qu'une réunion décentralisée, pilotée par la LFA, pour le lancement de l'opération se tiendra le lundi 29 novembre à l'USCD. Cette réunion rassemblera les clubs de notre Ligue ainsi que ceux de la partie EST de la Ligue GRAND-EST.

Au niveau de notre Ligue, 32 clubs participeront : 12 nouveaux et 20 qui se sont réinscrits.

**Le Président,**

**Daniel FONTENIAUD**

**Le Secrétaire Général,**

**Jean-Marie COPPI**